



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

**Circulaire envoyée
le 10 mars 2010
aux entreprises ET**

Genève, le 10 mars 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous communiquer les informations suivantes concernant :

Jours fériés 2010

Les jours fériés 2010 payés au personnel d'exploitation horaire et mensuel indemnisés par la Caisse sont :

Vendredi saint :	vendredi 2 avril
Lundi de Pâques :	lundi 5 avril
Ascension :	jeudi 13 mai
Lundi de Pentecôte :	lundi 24 mai
Jeûne genevois :	jeudi 9 septembre

Une information complémentaire vous sera donnée pour les jours fériés du pont de fin d'année.

Droit aux jours fériés

Les travailleurs titulaires de permis - B / C / G / S / F / R / L - ont droit au paiement des jours fériés :

- pour le Vendredi saint et le Lundi de Pâques : les travailleurs occupés par votre entreprise **le jeudi 1er avril ou le mardi 6 avril**
- pour le Vendredi saint seulement : les travailleurs qui cessent leur activité dans l'entreprise **le jeudi 1er avril**
- pour le Lundi de Pâques seulement : les travailleurs qui commencent leur activité dans l'entreprise le **mardi 6 avril**
- pour l'Ascension, le Lundi de Pentecôte et le Jeûne genevois : les travailleurs occupés par votre entreprise le jour ouvrable précédant ou suivant le jour férié en question.

Indemnisation des jours fériés

Les jours fériés doivent être indemnisés au salaire de base, sous déduction des charges sociales, de la manière suivante :

1. Personnel d'exploitation – horaire

La perte de salaire doit être compensée conformément aux directives de la Convention collective de travail, **à raison de 8,20 heures par jour (8 heures 12 minutes)**. Aucune dérogation ne peut être acceptée.

2. Personnel d'exploitation – mensuel

La perte de salaire doit être compensée selon les jours perdus.

3. Salariés accidentés, malades ou en vacances

Les salariés accidentés ou malades reçoivent l'indemnité de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) ou de leur caisse maladie. Les entreprises doivent porter sur les listes nominatives ou les fiches individuelles de travail, les périodes ainsi que les jours d'accident ou de maladie.

Les salariés en vacances ont droit à l'indemnité au moyen de jours de vacances supplémentaires.

Déclaration à la Caisse

➤ **Entreprises membres du service des listes nominatives**

Vous devez inscrire sur les listes nominatives qui vous sont adressées par notre Caisse, avec les codes salaire 1100 ou 1130, le montant brut payé pour les jours fériés et totaliser ce montant, avec les autres salaires soumis à toutes cotisations, dans le code salaire 4910 "total soumis". Pour tout complément, se référer à la brochure "Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative", (version janvier 1995, page 6).

Pour les entreprises qui décomptent avec notre agence AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GENEVE, les montants payés comme indemnités pour jours fériés se trouvent automatiquement déclarés à l'AVS, à l'AC et à l'assurance maternité.

Les entreprises qui ne décomptent pas avec notre agence AVS veilleront à ce que ces montants figurent dans la déclaration faite à leur caisse AVS respective.

➤ **Entreprises membres du service des paies**

Les règles à observer pour le paiement des jours fériés sont naturellement valables pour les entreprises nous confiant l'établissement des paies. Cependant, celles-ci voudront bien se référer aux directives du Service des paies (voir Manuel d'instruction, chiffre 4.3.6.3.).

Remboursement à l'entreprise

Notre Caisse, sur la base des indications que vous lui aurez fournies, calculera les montants des indemnités pour jours fériés à vous créditer.

Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.

Nos services (tél. 022 949 19 62) sont à votre disposition pour vous permettre d'appliquer ces directives de manière correcte.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures



Jean Rémy Roulet
Directeur

GF/03.2010/001